

Le Bureau du Congrès

CG-BUR(2020)35-INF57¹
18 novembre 2020

Échanges de lettres concernant Famagouste (Chypre)

Document soumis pour information au Bureau du Congrès le 26 novembre 2020

¹ Ce document a été classé confidentiel jusqu'après son examen par le Bureau du Congrès.

Traduction non-officielle

UNION DES MUNICIPALITES CHYPRIOTES

File Ref.: 7.09.06/
6.02.01/

14
octobre
2020

**Son Excellence
M. Anders Knapé
Président du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux
du Conseil de l'Europe**

Votre Excellence,

En ces temps de turbulences et alors que l'Europe lutte pour gérer la pandémie de Covid-19 ainsi que la pléthore de défis sécuritaires, sociaux et financiers qui en découlent, je voudrais attirer votre attention sur le problème urgent de l'une de nos municipalités membres, la municipalité de Famagouste occupée par les troupes turques.

La question de la ville fantôme de Famagouste est une plaie ouverte pour Chypre, l'Europe et la communauté internationale. La semaine dernière, le 8 octobre 2020, les forces d'occupation turques ont unilatéralement ouvert une partie du front de mer de la ville clôturée de Famagouste, démontrant ainsi l'intention claire de la Turquie de mettre à exécution ses menaces de colonisation illégale de la ville fantôme par des personnes autres que les habitants légitimes de la ville.

Ces actions constituent une grave violation du droit international, à savoir les Résolutions 550 (1984) et 789 (1992) du Conseil de sécurité des Nations unies, qui prévoient que la zone clôturée de Famagouste doit être rendue à ses citoyens légitimes sous l'administration des Nations Unies. Le contenu des Résolutions juridiquement contraignantes susmentionnées a été confirmé par la Résolution 2537 du Conseil de sécurité des Nations unies (28 juillet 2020) et la déclaration du Conseil de sécurité faite le 9 octobre 2020.

Qui plus est, ces actions illégales ne font pas qu'ajouter à la douleur et à la détresse des habitants de Famagouste, qui attendent avec impatience de rentrer chez eux depuis près de cinq décennies, mais elles alimentent également les tensions récentes en Méditerranée orientale en torpillant sérieusement le climat des pourparlers de paix et les efforts globaux visant à trouver une solution au problème chypriote.

Bien que Chypre choisisse consciemment de ne pas répondre de quelque façon que ce soit à la provocation et à l'agression croissante de la Turquie et de ses soi-disant "autorités de la RTCN", nous souhaitons cependant mobiliser tous les moyens diplomatiques à notre disposition afin de mettre fin aux actions turques illégales susmentionnées et à cette honteuse injustice qui se déroule sur le territoire européen de Chypre.

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, en tant que l'un des organes du Conseil de l'Europe, est un partisan et un promoteur de longue date des Droits de l'Homme et des valeurs de paix et de stabilité dans la grande Europe.

La délégation chypriote au Congrès vous invite personnellement ainsi que le Secrétariat du Congrès à prendre des mesures concrètes pour manifester votre soutien et votre solidarité aux efforts de la municipalité occupée de Famagouste pour rétablir la paix et les libertés fondamentales de ses citoyens légitimes en vertu du droit international et européen.

Nous suggérons poliment que cette question urgente soit portée à l'attention des membres du Congrès ainsi que l'introduction d'une résolution ou d'une déclaration pertinente exprimant le soutien de l'organe à la légalité et à la légitimité telles qu'exprimées dans les résolutions du CSNU et la cessation immédiate de toute action illégale entreprise par la Turquie à Famagouste.

Au nom de la délégation chypriote, je tiens à vous remercier de votre attention et à vous assurer que nous restons à votre entière disposition pour poursuivre la coordination sur cette question urgente.

Salutations,

Andreas VYRAS

Maire de Larnaka

Président de l'Union des Municipalités de Chypre

**Président de la délégation de Chypre au
Congrès**

**KIBRIS
TÜRK
BELEDİYELER
BİRLİĞİ**

**UNION
DES COMMUNES
TURQUES
DE CHYPRE**

P.K. : 480 Selimiye Meydanı, Lefkoşa – Mersin 10 TURKEY. Tél.: +90 392 22 78417 – 22 75895 Fax: 22 78417 Email:
ktbb@ktbb.net

Réf. : GG/13/020/1181

S.E. M. Anders Knape,
Président du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux
du Conseil de l'Europe

Le 30 octobre 2020

Monsieur le Président,

Eu égard au courrier que M. Andreas Vyras, le Président chypriote grec de l'Union des communes chypriotes, vous a adressé le 14 octobre 2020 concernant la zone fermée de Maraş (Varosha), courrier hélas émaillé d'affirmations erronées et mensongères, je me sens obligé de vous écrire à mon tour pour exposer les faits concernant la décision de mon gouvernement au sujet de la zone fermée de Maraş (Varosha) et l'objectif concret de cette décision, ainsi que le point de vue de la partie chypriote turque.

Tout d'abord, il convient de souligner qu'aucune des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies relatives à Chypre ne décrit l'intervention turque légitime et justifiée de 1974, menée conformément à l'article 4 du Traité de garantie, comme une « invasion » ni la présence ultérieure de troupes turques sur l'île comme une « occupation ». Ces affirmations ne sont, de la part des Chypriotes grecs, que de pures contre-vérités visant à déformer les faits et les réalités historiques de l'île.

J'aimerais souligner avec clarté que la décision de mon gouvernement au sujet de la zone fermée de Maraş (Varosha) prévoit le respect du droit de propriété des anciens habitants de cette zone. Le Conseil des ministres de la République turque de Chypre du Nord a décidé de charger la Commission d'inventaire de Maraş (Varosha), composée de spécialistes et d'experts, de dresser un inventaire scientifique et d'identifier et étudier la situation des biens mobiliers et immobiliers et les risques environnementaux, ce qui faciliterait la définition des mesures à venir concernant la zone fermée. Cette décision est conforme au droit international et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU et respecte pleinement le droit de propriété des anciens habitants de la zone. Au terme de l'enquête scientifique de la Commission d'inventaire de Maraş (Varosha) sur la situation des biens mobiliers et immobiliers et les risques environnementaux, cette zone passera d'un statut militaire à un statut civil afin de permettre l'exécution du droit de propriété de ses anciens habitants, y compris les Chypriotes grecs, la fondation Evkaf et les étrangers. Ce changement de statut aura notamment pour effet d'habiliter la Commission des biens immobiliers de Chypre du Nord, reconnue comme un « recours interne effectif » par la Cour européenne des droits de l'homme, à examiner les requêtes d'anciens habitants chypriotes grecs de cette zone et de proposer des solutions telles qu'une réintégration, une indemnisation et/ou un échange.

De toute évidence, aucune de ces mesures ne porte atteinte aux résolutions pertinentes de l'ONU, qui appellent au respect des droits des anciens habitants sans attendre un règlement du conflit. D'ailleurs, il serait contraire à ces résolutions de maintenir le statu quo inacceptable au mépris des droits des

habitants en question. Il est également à souligner que la décision de mon gouvernement ne préjuge en rien d'un éventuel accord négocié sur l'île.

Cependant, en vue d'empêcher ces mesures qui mettraient pourtant, au moins dans la zone fermée de Maraş (Varosha), un terme au statu quo inacceptable et permettraient ainsi l'exécution du droit de propriété des anciens habitants de cette zone, les autorités chypriotes grecques font hélas tout ce qu'elles peuvent pour discréditer, de manière fallacieuse et délibérée, cette décision aux yeux de la communauté internationale, dans l'intention d'entretenir et de gérer le statu quo, lequel a engendré une « zone de confort » pour la partie chypriote grecque en lui permettant d'agir en tant que prétendu « gouvernement de Chypre » et de refuser ainsi de « partager le pouvoir et la prospérité » avec la partie chypriote turque.

Rappelons que la partie chypriote grecque a rejeté toutes les propositions concernant la zone fermée de Maraş (Varosha), notamment en 1994 et, de la part du dirigeant chypriote grec M. Anastasiades lui-même, en 2014. Par conséquent, il est de la plus haute importance que le Conseil de sécurité examine ces circonstances et reconnaisse que la décision de mon gouvernement de prendre les mesures constructives susmentionnées concernant la zone fermée de Maraş (Varosha) est la seule qui permette de réaliser les droits de l'homme des anciens habitants de cette zone, en l'occurrence leur droit de propriété, comme le demandent aussi les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Dans ces conditions, mon gouvernement devait inévitablement prendre des mesures constructives concernant la zone fermée de Maraş (Varosha), notamment la transition de cette zone d'un statut militaire à un statut civil qui permettra, sans plus attendre, de réaliser les droits de l'homme des anciens habitants de cette zone, en l'occurrence leur droit de propriété, comme le demandent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Je peux affirmer que les anciens habitants chypriotes grecs de la zone fermée de Maraş (Varosha) sont particulièrement enthousiastes et favorables à la décision de mon gouvernement, au sujet de laquelle ils ont déclaré publiquement qu'elle leur permettrait de retourner dans leurs propriétés, ce qu'ils sont prêts à faire (Cyprus Mail en ligne, 10 mars 2019 et 18 octobre 2020, et Kıbrıs Postası en ligne, 13 octobre 2020). La zone a suscité un vif intérêt et, entre l'ouverture de la partie du front de mer et du littoral de Maraş (Varosha) et le 25 octobre 2020, 39 965 personnes ont visité la partie ouverte de la ville. Je suis convaincu que ces mesures joueront un rôle très constructif dans la résolution de la crise de confiance actuelle entre les deux parties et leurs populations sur l'île, et permettront à tous les anciens habitants, y compris les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs, de travailler ensemble et de coopérer, de bâtir la confiance et de créer des interdépendances, qui sont autant de mesures propices à un accord négocié sur l'île.

Monsieur le Président, je ne doute pas que vous prendrez dûment en considération les faits et observations ci-dessus et que vous amènerez les États membres à ignorer les manœuvres politiques hypocrites de l'administration chypriote grecque, qui n'ont d'autre but que de perpétuer le statu quo inacceptable non seulement dans la zone fermée de Maraş (Varosha) mais aussi sur l'ensemble de l'île.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma plus haute considération.

Mahmut Özcinar

Président de l'Union des communes turques de Chypre & maire de la commune de Güzelyurt



Le Président

Traduction non-officielle

Mr Andreas Vyras

Chef de la délégation nationale de
Chypre auprès du Congrès,
Boîte postale 4005
6300 Larnaca
Chypre

Ref. ► MMS 2020-464

Strasbourg, 5 novembre 2020

Cher Mr Vyras,

Je vous remercie pour votre lettre du 14 octobre 2020 dans laquelle vous m'informez de l'ouverture des plages de la partie clôturée de la ville de Famagouste et de ses implications négatives pour le règlement pacifique du problème chypriote.

Bien que la question que vous soulevez dans votre lettre ne relève pas directement de la compétence du Congrès, permettez-moi de vous assurer du soutien du Congrès à une solution pacifique de la question chypriote sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies sur ce sujet, y compris leurs dispositions spécifiques concernant Varosha.

Nous suivrons de près l'évolution de la situation autour du conflit chypriote et plus particulièrement en ce qui concerne Famagouste, dans l'espoir que les parties prenantes s'abstiendront de toute action illégale qui pourrait entraver le règlement pacifique et mettre en danger la stabilité en Méditerranée orientale.

Nous espérons également que les négociations de paix à Chypre reprendront sous les auspices des Nations Unies et réussiront à amener le conflit chypriote et la division de l'île à un règlement global et durable, comme le souligne la résolution 2537 (2020) du Conseil de sécurité des Nations Unies et dans le plein respect des principes du droit international.

Sincères salutations,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Anders Knappe".

Anders Knappe